



Doit-on se déclarer en union libre à la CAF ?

Par **DAJO**, le **26/04/2025** à **17:05**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiante et vis avec mon copain depuis 3 ans ensemble. Nous avons reçus un mail de la CAF disant de déclarer un changement si nous sommes en couple. A l'ouverture de la demande d'aide en Juillet 2024, nous avons mis colocataire car c'est ce que notre contrat immobilier stipule. Nous avons un compte joint sur lequel nos parents versent chacun la même somme, et qui nous sert à payer l'ensemble de nos charges communes. A mes yeux, nous sommes en colocation, et n'avons aucun avantages financier, d'autant plus que nous avons la même somme mensuelles pour les charges partagées. Est-il nécessaire de changer notre statut vers union libre ? Qu'est-ce que cela peut-il entraîner ?

Merci d'avance !

Par **yapasdequoi**, le **26/04/2025** à **18:03**

Bonjour,

Une fausse déclaration à la CAF peut avoir des conséquences...

Si vous êtes en couple, vous êtes un seul foyer social au sens de la CAF : il faut le déclarer. (Les contrôles s'intensifient...)